DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15271*02

Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLAR	RANT
	☑ Personne morale ☑ Personne physique : ☐ Madame ☐ Monsieur
Nom	GAEC RECONNU ROTHUREAU
	Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique
Forme juridique	e Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) N° SIRET 12336516200019
	Pour une personne morale Le cas échéant
Adresse	205 LES GRANDES PLACES
	N° et voie ou lieu-dit
2	
	Complément d'adresse
	19600 BEAUPREAU EN MAUGES
	Code postal Commune
	Pays, si le déclarant réside à l'étranger Province ou région étrangère
Tálánhana	
Téléphone	Portable +33610077399 Fax (facultatif)
Courriel	otureau.gaec@wanadoo.fr
Signataire de	e la déclaration (pour une personne morale)
Nom	ROTHUREAU Prénoms ROMAIN
Qualité	Associé gérant
2- INFORM	IATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION
N° SIRET	42336516200019
Enseigne ou no	om usuel du site GAEC ROTHUREAU
Adresse de I	'installation: 🔲 identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)
Si différente :	LIEU DIT PIERRE AUBREE
	N° et voie ou lieu-dit
	Complément d'adresse
	49600 BEAUPREAU EN MAUGES
	Code postal Commune
Téléphone	Portable +33610077399 Fax (facultatif)
Courriel	

Description générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site)	
Le GAEC ROTHUREAU est une exploitation agricole sur la commune de Beaupreau-en-Mauges. Le GAEC exploite le site des grandes places en production de canard et bovins viandes, site et productions décla Le GAEC ROTHUREAU exploite également un élevage laitier, dans un bâtiment situé à la Pierre Aubrée, à 1 km di présent, l'élevage laitier ne dépassait pas 50 vaches laitières.	
Au 1/1/2022, un nouvel associé s'installe, Romain Rothureau, sur la base du développement du troupeau laitier, cheptel à un voisin ainsi que la surface de cette même exploitation. Le projet est de développer le lait avec 135 vaches laitières. Pour cela, le bâtiment actuel de la Pierre Aubrée est la gestion des effluents est également modifié (actuellement en fumier+lisier) pour passer en 100% lisier. Une nouvelle fosse est créée sur le site, et des fosses sont également reprise à l'exploitation voisine (située sur le Après projet, le GAEC ROTHUREAU disposera de suffisant de stockage (un Dexel projet a été réalisé).	agrandi.
l s'agit donc d'une nouvelle déclaration, pour 135 vaches laitières, sur le site de la Pierre Aubrée. Le plan d'épandage de l'exploitation est également mis à jour	
Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :	Λ.
 une installation classée relevant du régime d'autorisation : 	☐ Oui ☑ Non
Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") dinstallation avec les installations existantes.	inspection des
une installation classée relevant du régime d'enregistrement :	☐ Oui 🗷 Non
• une installation classée relevant du régime de <u>déclaration</u> :	□ Oui⊠ Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION
3-1 CADASTRE ET PLANS
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements : ☐ Oui ☑ Non Si oui, préciser les numéros des départements concernés :
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes : ☐ Oui ☑ Non Si oui, préciser les noms des communes concernées :
Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants : • Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,
 Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).
3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE
La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire : Oui Non Si oui, le déclarant <u>s'engage</u> à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

Numéro de Alipéa Désignation de la rubrique Capacité de Linité F	
Numéro de l Capacité de l F	4 1
la rubrique Ainea Designation de la rubrique l'activité Unite	Régime ¹ D ou DC)
2101 2-c Elevage, transit, vente etc. de bovins 135 u D	
	$\overline{}$
	$\overline{}$
	$\overline{}$
Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : http://www.iner	ris.fr/aida
Commontaires (notament neuroles subsignes de la neuronalature des installations alors for deut la conseité est es	on along & a
Commentaires (notamment, pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est ex en « équivalent », préciser le détail des calculs) :	tprimee
on a squiralent a, president to detail dee suitabley.	
	1
	1
	1
· ·	
	1
	1
· ·	

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 – PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION	
5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVAC EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NA	
a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée :	⊠ Oui 🗖 Non
Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau : réseau public de distribution d'eau : milieu naturel (hors forage souterrain) : forage souterrain : de plus de 10 mètres de profondeur autres, préciser :	6400
b) Rejet d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation classée :	☐ Oui⊠ Non
Si oui, préciser : Origine et nature des eaux résiduaires :	
,	

S'I	y a traitement (d	ou pré-traitem	ent) <u>sur site</u> des	eaux résiduaires	avant rejet, précis
tra	itement :				
L		1 1 4		3	
VO	ume maximum a	annuel rejeté (dans le milieu na	aturel en m	
Autres co	mmentaires sur	les rejets d'ea	ux résiduaires		
		,			
		,			
		,			
dage de	déchets efflue	nts ou sous-	produits sur ou	dans des sols a	aricoles ₩ Ouil
dage de	déchets, efflue	nts ou sous-	produits sur ou	dans des sols a	gricoles :⊠ Oui∣
réciser :			72	dans des sols a	gricoles ‡⊠ Oui∣
réciser : Origine et	nature des mati		72	dans des sols a	gricoles ‡⊠ Oui∣
réciser : Origine et	nature des mati		72	dans des sols a	gricoles :⊠ Oui∣
réciser : Origine et isier de bov umler de bo	nature des mati	ères épandue	es :	dans des sols a	gricoles ‡⊠ Oui∣
réciser : Origine et isier de bov umler de bo	nature des mati ins ovins	ères épandue	es :	dans des sols a	gricoles :⊠ Oui∣
réciser : Origine et isier de bov umler de bo	nature des mati ins ovins	ères épandue	es :	dans des sols a	gricoles :⊠ Oui∣
réciser : Origine et sier de bov umler de bo	nature des mati ins ovins	ères épandue	es :	dans des sols a	gricoles :⊠ Oui∣
réciser : Origine et sier de bov umler de bo	nature des mati ins ovins	ères épandue	es :	dans des sols a	gricoles :⊠ Oui∣
réciser : Origine et sier de bov umler de bo	nature des mati ins ovins	ères épandue	es :	dans des sols a	gricoles ‡⊠ Oui∣
réciser : Origine et isier de bov umler de bo	nature des mati ins ovins	ères épandue	es :	dans des sols a	gricoles :⊠ Oui
réciser : Origine et isier de bov umler de bo	nature des mati ins ovins	ères épandue	es :	dans des sols a	gricoles ‡⊠ Oui∣
réciser : Origine et isier de bov umler de bo	nature des mati ins ovins	ères épandue	es :	dans des sols a	gricoles :⊠ Oui∫

Îlots PAC ² faisant partie du plan d'épandage (pour chaque exploitant et/ou prêt nom, son numéro PACAGE ³ et les numéros d'îlots correspondants) : p49158937, GAEC ROTHUREAU, 1 2 3 5 6 7 9 12 13 17 18 19 20 22 25 26 27 29 30 31 32 33 34	
42 43 44 45 46 47 48 49 50	
Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU ⁴) :	283.62
Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)	40507
A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)	40507
A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)	þ
B1 : dont produite sur l'installation (kg N)	40507
B2 : dont provenant de tiers (kg N)	þ
(A1+A2=Q)	
Capacité de stockage des matières épandues (en mois)	б
d) Rejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs) :	□ Oui⊠ Non
Si oui, préciser :	
Origine et nature des rejets :	
	-

	71

PAC : Politique agricole commune

Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC

SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement sur site avant rejet, précis	er:
,	
Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère	
2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION	
	C
es de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimina ets phytosanitaires : stockage dans sac spécifique puis reprise par la coopérative	tion (preciser):
ets vétérinaires : stockage dans bac spécifique puis reprise par clinique vétérinaire es déchets (bâches, emballages, ficelles) : collecte par filière agréée	
vres : entreposage sur site (dale bétonnée) puis collecte par la société d'équarissage	
·	
ecte des déchets par le service public de gestion des déchets :	🛛 Oui 🗌 Non

5 - 3 DISPOSITI	ONS PREVUES E	EN CAS DE SIN	STRE		
Capacité en eau p	our la lutte contre l	l'incendie :			
🕽 Prise d'eau sur	le réseau incendie	public			
🛚 Autre (préciser)					
Presence d'un impe	orlant étant à 130 m, acco	essible par chemin emp	ierrė		
	,				
					ya upuna
Autres movens de	secours et de prot	tection dont disnos	e le déclarant (pre	áciser)	
projet d'installation d'e			o to doctarant (pr		
and the second s	Millionario dal 10 dillo.				
<u> </u>	NA ANY MEN				

6 – DEMANDE D'AGREMENT DE L'EXPLOITANT D'UNE INSTALLATION DE <u>TRAITEMENT</u> DE DECHETS en application de l'article L541-22 du code de l'environnement

Déchets à tra	iter	Filière de traiter	ment ,	Quantités maximales
Nature des déchets	Codification déchets	Type de traitement	Codification du traitement	
	T GOOTIOLS		Turing the state of the state o	
			1	
>				
			+	
	+			
			1	
	1		1	
				
	+			
				= = = = = = = = = = = = = = = = = = = =
			1	
			-	
mentaires (préciser r	notamment le ou le	es types d'agréments de j	<u>traitement</u> de déch	ets demandés

⁵ Rappel : Les agréments <u>autres</u> que ceux relatifs au traitement de déchets et nécessaires en application de l'article L541-22 (collecteurs de déchets de pneumatiques, collecteurs d'huiles usagées...) ne sont pas gérés par la présente déclaration.

7 – NATURA 2000		
·	cidences Natura 2000 :	t (liste nationale ou ☐ Oui ☑ Non
8 - PRESCRIPTIONS APPLICABLE	ES MANAGEMENT DE LA COMPANSION DE LA COMPA	
	issance des prescriptions générales applicabl nt des éventuelles distances d'éloignement	
Demande de modification de certaines Si oui, joindre votre demande de modifi	prescriptions applicables à l'installation : cation.	□ Oui⊠ Non
Fait à	le 17/02/2022	
Signature du déclarant		



PREUVE DE DEPOT N° A-2-ML64NNO5

DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R.512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

	GAEC ROTHUREAU	
	LIEU DIT PIERRE AUBREE	
	49600 BEAUPREAU EN MAUGES	
Départ	ements concernés	
Commi	unes concernées :	
I	unes concernees.	
ļ		ew keeping
La mise	e en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire :	OUI
Surla	site, le déclarant exploite déjà au moins :	
our le s	site, le declarant exploite deja au moins	
•	une installation classée relevant du régime d'autorisation : Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R.181-46 du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.	NON
•	une installation classée relevant du régime d'enregistrement	NON
•	une installation classée relevant du régime de déclaration :	NON
Epanda	age de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :	OUI
		210000
Deman	nde d'agrément pour le <u>traitement</u> de déchets (article L.541-22 du code de l'environnement Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).	NON
Le proje	et est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant <u>ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000</u> . En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R.414-24 du code de l'environnement).	
Deman	de de modification de certaines prescriptions applicables :	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R.512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un <u>délai de 3 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre	

Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	135	u	Þ
					-
			-		-
					_

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :
Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R.512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R.512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R.512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles2,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation des lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R.512-50-II du code de l'environnement).

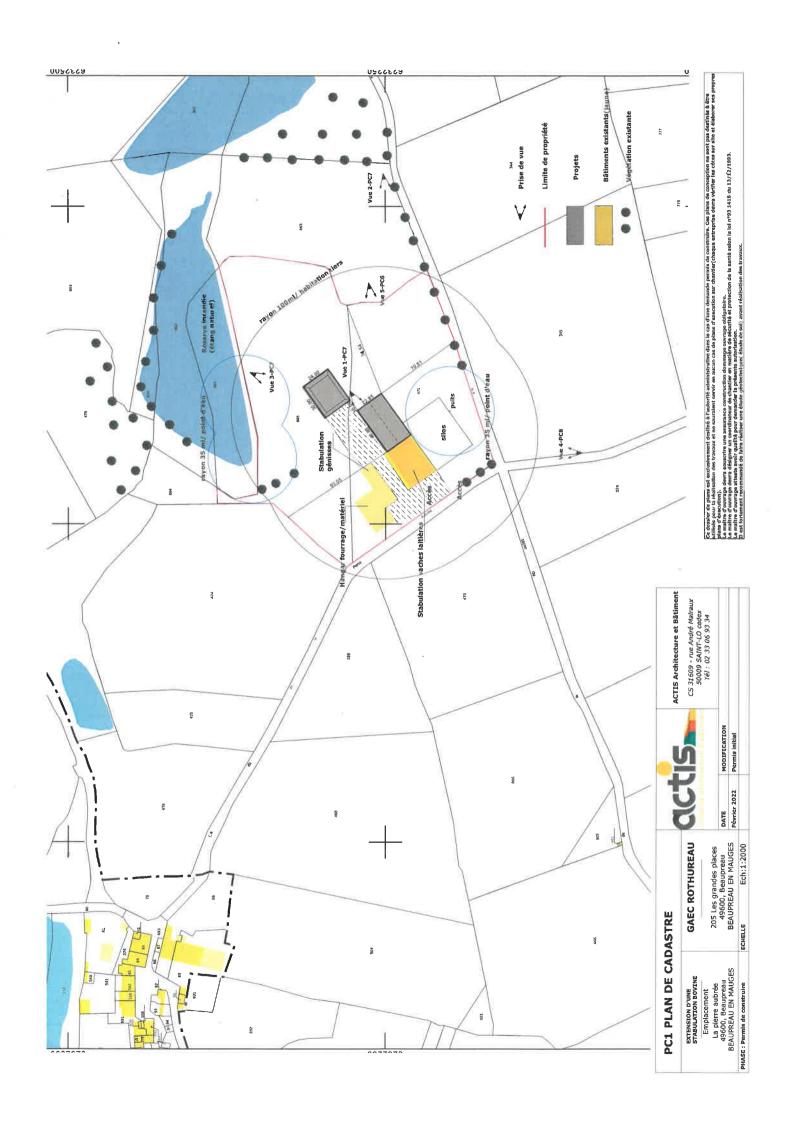
Déclarant :	GAEC RECONNU ROTHUREAU	

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale	17/02/2022
Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :	NON
Le déclarant a demandé, en tant que personne physique, l'anonymisation de sa déclaration	SANS OBJET
Déclaration faite de manière distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale	NON

D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/



.

